Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le 29 SEP. 2020
ID : 059-200046639-20200925-D2020_09_04-DE

SIMOUV
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MOBILITÉ ET D'ORGANISATION URBAINE DU VALENCIENNOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU 25 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt le vendredi 25 septembre à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni salle du Conseil Syndical, sous la présidence de Monsieur Guy MARCHANT, Président du SIMOUV, à la suite de la convocation adressée par Madame la Présidente sortante du SIMOUV et affichée le 18 septembre 2020.

Délégués titulaires présents :
Mesdames Annie AVÉ-DELATTRE, Isabelle DENIZON-ZAWIEJA, Caroline DI CRISTINA, Véronique DUPIRE, ~~Sandrine FRANCOIS-LAGNY~~, Sandrine GOMBERT.

Messieurs Yannick ANDRZEJCZAK, Michaël ANIÉRÉ, Arnaud BAVAY, Ali BENYAHIA, Jean-Roger BERRIER, ~~Michel BLAISE~~, ~~Nicolas BOUCHEZ~~, Salvatore CASTIGLIONE, Bruno CELLIER, ~~Jean-Paul COMYN~~, Alain DÉE, ~~Laurent DEGALLAIX~~, Jean-Luc DELANNOY, ~~Jean-François DELATTRE~~, ~~Laurent DEPAGNE~~, André DESMEDT, Waldemar DOMIN, ~~Yves DUSART~~, Thierry GIADZ, Jean-Marcel GRANDAME, Xavier JOUANIN, Didier JOVENIAUX, Bernard LEBRUN-VANDERMOUTEN, Grégory LELONG, ~~Arnaud L'HERMINÉ~~, Guy MARCHANT, Jean-Marc MONDINO, Bruno RACZKIEWICZ, Ahmed RAHEM, Claude RÉGNIEZ, Régis ROUSSEL, Jean-Paul RYCKELYNCK, Bruno SALIGOT, Daniel SAUVAGE, Dominique SAVARY, Jean-Marie TONDEUR, Jean-Noël VERFAILLIE, Éric WARMOES, Francis WOJTOWICZ, Raymond ZINGRAFF.

Délégués suppléants présents :
Monsieur Mattéo GUALANO

Liste des délégués absents ayant donné pouvoir :
Monsieur Jean-Paul COMYN donne pouvoir à Monsieur Salvatore CASTIGLIONE
Monsieur Laurent DEPAGNE donne pouvoir à Monsieur Ahmed RAHEM

Liste des délégués excusés :
Madame Sandrine FRANCOIS-LAGNY
Monsieur Michel BLAISE
Monsieur Nicolas BOUCHEZ
Monsieur Laurent DEGALLAIX
Monsieur Jean-François DELATTRE
Monsieur Yves DUSART
Monsieur Arnaud L'HERMINÉ

Liste des délégués absents et non excusés :
Sans objet

Secrétaire de séance :
Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le 29 SEP. 2020
ID : 059-200046639-20200925-D2020_09_04-DE

Référence d'inscription au registre des actes administratifs : D2020_09_04

Objet : Lecture et remise de la charte de l'élu local

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2013 portant création du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 22 avril 2014,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 15 mai 2014 portant adoption des statuts du SITURV, Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5711-1, L.5211-6 et L.1111-1,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIMOUV en date du 25 septembre 2020 référencée D2020_09_01, transmise au Contrôle de Légalité le 29 septembre 2020 et portant sur l'élection de la Présidence du SIMOUV,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIMOUV en date du 25 septembre 2020 référencée D2020_09_03, transmise au Contrôle de Légalité le 29 septembre 2020 et portant sur l'élection des Vice-Présidents du SIMOUV,

Après en avoir délibéré,

Considérant que :

Conformément à l'article L.5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), applicable au SIMOUV par transposition de l'article L.5711-1 du CGCT, il appartient au Président, immédiatement après son élection et celle des Vice-Présidents, de donner lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1 du CGCT.

Cette dernière, reprise en annexe de la présente délibération, est lue en séance par Monsieur Guy MARCHANT et est remise aux membres de l'Assemblée délibérante.

Il appartient ainsi au Comité Syndical de prendre acte de la lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1 du CGCT et de la remise de ce document.

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le 29 SEP. 2020
ID : 059-200046639-20200925-D2020_09_04-DE

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité de prendre acte de la lecture de la charte de l'élu local, telle que reprise en annexe de la présente délibération, et de la remise de ce document.

Fait et délibéré en séance

Le 25 septembre 2020

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président du SIMOUV

SIMOUV
Syndicat Intercommunal de Mobilité et d'Organisation Urbaine du Valenciennes
Zone Industrielle N°4
B.P.12 - 59 880 SAINT-SAULVE
Tél : 03 27 45 21 25
Fax : 03 27 45 65 21
Courriel : contact@simouv.fr

Guy MARCHANT

Affichée le : 29 SEP. 2020

Transmise au Représentant de l'État le :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.